

En partenariat avec le McCabe Centre for Law and Cancer, Centre de connaissances de la CCLAT de l'OMS sur les contestations judiciaires

Le contentieux comme « tactique d'intimidation » utilisée par l'industrie du tabac



L'industrie du tabac a souvent recours à des menaces de poursuites judiciaires pour empêcher l'adoption de nouvelles mesures de lutte antitabac, dans le cadre d'une stratégie visant à :

- intimider les gouvernements pour qu'ils n'agissent pas
- retarder ou fragiliser la mise en application des lois
- orienter le débat public
- mobiliser les ressources qui pourraient être plus utiles dans d'autres domaines
- empêcher d'autres gouvernements d'adopter des mesures similaires

Les tribunaux ont toujours rejeté ces contestations judiciaires et réaffirmé le droit des pays sur la réglementation de la santé publique.

Les Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac citées ci-après, et plusieurs autres, ont réussi à protéger leurs lois antitabac contre les contestations judiciaires² :

[Australie](#)

[Brésil](#)

[Canada](#)

[Union européenne](#)

[France](#)

[Kenya](#)

[Norvège](#)

[Panama](#)

[Afrique du Sud](#)

[Sri Lanka](#)

[Thaïlande](#)

[Ouganda](#)

[Royaume-Uni](#)

[Uruguay](#)

Pour plus d'informations sur le Centre de connaissances sur les contestations judiciaires, rendez-vous sur : <https://untobaccocontrol.org/kh/legal-challenges/>, et sur www.tobaccocontrollaws.org une base de données maintenue par l'organisation Campaign for Tobacco Free Kids.

Arguments courants de l'industrie du tabac



L'industrie du tabac pourrait avancer au moins un des arguments suivants :

• La procédure

Par exemple : les arguments concernant la participation dans le processus législatif, soutenant l'incapacité de l'organe qui fait la loi, ou faisant valoir la non-réalisation d'une étape nécessaire du processus (telle qu'une analyse d'impact de la réglementation)

• Les droits constitutionnels ou légaux

Par exemple : des arguments concernant les protections constitutionnelles de la propriété, de l'expression commerciale, ou sur la liberté d'exercer une activité commerciale

• Le commerce et/ou les lois d'investissement

Par exemple : arguments soutenant que les lois antitabac violeront une loi de l'Organisation mondiale du commerce, un traité d'investissement bilatéral, ou un accord de commerce régional

L'industrie du tabac trouve ses arguments en grande partie dans une stratégie commune, et des arguments semblables seront usés dans différents pays et juridictions.

Une analyse de documents internes de l'industrie du tabac a révélé que les arguments avancés dans ces différents cas sont souvent contraires aux avis juridiques internes reçus par les compagnies de tabac.¹

Comment les pays doivent-ils faire pour mettre fin aux contestations judiciaires ou menaces de poursuites judiciaires ?



- Se méfier des contestations judiciaires de l'industrie du tabac : savoir que les menaces représentent une stratégie pour intimider et retarder la mise en œuvre
- Coordonner à l'avance les activités des ministères pour assurer un large soutien aux mesures de lutte antitabac et la capacité de faire face à une potentielle contestation judiciaire
- Veiller à l'adoption des mesures de lutte antitabac aussi énergiques que possible face aux contestations judiciaires — disposer d'une documentation sur les données factuelles et les recommandations sur lesquelles ces mesures sont fondées, s'assurer que les lois sont complètes et non discriminatoires, et suivre les mesures procédurales nécessaires
- Recourir à l'appui normatif et technique fourni par la CCLAT de l'OMS et ses organes directeurs, son Secrétariat et ses partenaires

Comment d'autres pays ont-ils réglé ces contentieux ?



Les tribunaux ont toujours rejeté les contestations judiciaires contre les mesures de lutte antitabac, et réaffirmé la possibilité des pays de mettre en œuvre des mesures de protection et de promotion de la santé publique.

Quel appui est mis à la disposition des pays ?



L'assistance technique aux Parties est disponible au Secrétariat de la Convention et à l'OMS..

* Le McCabe Centre for Law and Cancer, le Centre de connaissances de la CCLAT de l'OMS reconnu sur les contestations judiciaires, apporte un soutien aux Parties qui font face à des contestations, principalement par le renforcement des capacités des avocats de l'État. Les demandes de soutien doivent être envoyées au Secrétariat de la Convention à l'adresse : fctcsecretariat@who.int

* Le Consortium juridique international de la Campaign for Tobacco Free Kids met à la disposition des Parties des ressources, y compris la base de données www.tobaccocontrollaws.org ainsi qu'un financement aux Parties confrontées à des contestations judiciaires relatives au droit du commerce international et d'investissement

Remarques :

1. Eric Crosbie et Stanton A Glantz, 'Tobacco industry argues domestic trademark laws and international treaties preclude cigarette health warning labels, despite consistent legal advice that the argument is invalid' (2014) 23(3) Tobacco Control e7-e7.
2. Voir Suzanne Y Zhou, Jonathan D Liberman et Evita Ricafort, 'The Impact of the WHO Framework Convention on Tobacco Control in Defending Legal Challenges to Tobacco Control Measures' (2019) 28(Suppl 2) Tobacco Control s113 pour consulter une liste des contentieux judiciaires.

Avertissement

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du PNUD ou du Secrétariat de la Convention, Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

